

Economie

Loi sur la prévoyance professionnelle: «Mieux vaut un compromis que pas de réforme»

Pour Martin Roth, président de l'Association suisse des institutions de prévoyance, la prévoyance professionnelle fait face à des défis fondamentaux. S'il minimise l'impact de la chute de Credit Suisse sur l'écosystème, il se montre moins optimiste sur le sort de la réforme LPP21

Anne Barrat

Difficile de faire plus chaotique que l'environnement dans lequel intervient la récolte de voix à l'appui d'un référendum populaire qui tranchera le sort de la réforme de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP21) ratifiée par le parlement et le Conseil national le 23 mars dernier. En particulier, l'inflation persistante et les perspectives de croissance économique pour 2023, récemment revues à la baisse par le Groupe d'experts de la Confédération, fourbissent les arguments des opposants à la LPP21.

Martin Roth, président de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), l'organisation faîtière de 900 caisses de pension et fondation représentant 650 milliards d'avoirs, revient sur les enjeux majeurs du processus en cours. Cet expert des retraites, à la tête de la caisse de pension de Manor depuis une décennie, invite à regarder les vrais sujets plutôt que de laisser l'avenir du modèle helvétique de prévoyance être sacrifié sur l'autel de tactiques politiciennes.

Le Temps: Inflation, hausse des taux, avancée du travail partiel, vieillissement démographique... Les défis de la prévoyance professionnelle peuvent-ils trouver des réponses sans évolution du système existant?

Martin Roth: Je distinguerai les facteurs structurels des facteurs conjoncturels. Les premiers, qui comprennent la hausse de l'espérance de vie, la généralisation de l'activité féminine et, avec elle, la montée en puissance [croissance, ndlr] du travail à temps partiel, l'augmentation des travailleurs indépendants et des salariés cumulant plusieurs employeurs, appellent une révision des paramètres techniques de la loi sur la prévoyance professionnelle. Cette dernière doit prendre en compte les évolutions sociales et économiques qui rendent obsolètes les conditions dans lesquelles a été élaborée la loi initiale du 25 juin 1982. Il faut noter qu'une bonne partie des caisses de pension n'a pas attendu une réforme qui aurait dû intervenir depuis plusieurs années pour revoir ces paramètres. Nombreux sont les membres de l'ASIP qui ont abaissé le taux de conversion, bien en dessous des 6% de la LPP21. S'agissant des éléments de conjoncture macroéconomique, là encore il convient de faire la part des choses entre ce qui est du ressort de la prévoyance et ce qui ne l'est pas. La gestion de l'inflation, et de ses conséquences sur le pouvoir d'achat des assurés, relève de négociations entre les partenaires sociaux, et non de la LPP, ni des caisses de pension. Ce n'est ni à l'une ni aux autres de prendre position sur des hausses de salaires pour répondre à l'augmentation des prix. La hausse des taux, en revanche, est un paramètre que les institutions de prévoyance sont tout à fait capables de gérer seules. Les conseils de fondation vont adapter leur stratégie d'investissement pour profiter de ce retour des taux en terrain positif, qui ne peut être qu'une bonne chose

à long terme. Cela ouvre des perspectives de réévaluation du taux technique [le taux d'actualisation des engagements de prévoyance, ndlr].

Quid d'un événement comme la chute de Credit Suisse? Comment impactet-il l'écosystème de la prévoyance et comment celui-ci peut-il y répondre?

La débandade de Credit Suisse, qui est un acteur important, sinon majeur, de la prévoyance professionnelle dans le pays, fait partie des problèmes contre lesquels les caisses sont armées pour apporter des solutions au cas par cas. La plupart d'entre elles ont diminué au cours du temps leur exposition à l'action de la 2e banque suisse, qui n'a cessé de baisser depuis 2007. Elles n'ont pas attendu l'accélération de la chute du cours qu'a connue le premier trimestre. D'autant moins qu'elles détenaient le plus souvent des fonds d'actions suisses indexés sur le SMI, où le poids relatif de Credit Suisse n'a cessé de baisser, réduisant de facto leur exposition. Si je prends l'exemple de la caisse de pension de Manor, la position dans Credit Suisse représentait seulement 0,02% des avoirs, soit 400 000 francs. Bien sûr, si l'on considère l'effet cumulé sur toutes les institutions de prévoyance, le montant se chiffre en milliards, mais rapporté à l'ensemble des 1389 caisses [source: OFS 2021, ndlr], l'impact est le plus souvent marginal. Il y a des exceptions comme toujours, celui de la CP Migros notamment. Outre l'aspect purement financier, les caisses vont probablement étudier une alternative pour la diversification de leurs banques dépositaires et lancer un appel d'offres. Une partie importante d'entre elles avaient leurs avoirs chez Credit Suisse et UBS en même temps. Ce changement représente un gros travail administratif devant lequel toutes les caisses ne sont pas égales en termes de

Ne pourraient-elles pas choisir de rester chez Credit Suisse? Quelles options s'offrent à elles?

Certaines d'entre elles vont en effet attendre, les plus petites en particulier. D'autres vont prendre les devants. Lombard Odier, Pictet et certaines banques cantonales, la ZKB notamment, sont bien placées pour accueillir les dépôts de ces caisses. Elles ont perdu un partenaire de confiance, et un élément de diversification essentiel. Dans tous les cas, les incertitudes sur l'avenir de Credit Suisse les pousseront, tôt ou tard, à chercher une troisième voie, ni UBS ni Credit Suisse.

En parlant de troisième voie, l'ASIP ne s'est toujours pas prononcée pour ou contre l'initiative de référendum contre la réforme de la LPP. Pourquoi?

Nous attendons pour nous positionner le retour d'une enquête que nous avons lancée auprès de nos 900 membres. Les résultats devraient être connus dans les prochaines semaines



mais, sans les attendre, il est d'ores et déjà possible de résumer ce que nous trouvons valable dans la LPP21, ainsi que ce qui nous semble moins pertinent. Du côté positif, le premier point concerne la réduction de la déduction de coordination, qui correspondra à 20% du salaire AVS. Cette mesure permet d'augmenter l'assiette du salaire qui sert de base aux cotisations LPP. Le deuxième point positif est l'abaissement du seuil de salaire de référence de 22 050 à 19 845 francs (soit le 90% du montant actuel). Il fera entrer quelque 70 000 nouveaux assurés dans le 2e pilier - 30 000 seront assurés avec un salaire plus élevé. Nous accueillons d'autant plus favorablement ces volets de la réforme qu'ils s'attaquent à un sujet toujours occulté, celui des 15% des actifs qui n'ont que des prestations minimales LPP et ne sont pas concernés par le régime surobligatoire (salaire annuel de plus de 88 200 francs). Ils sont favorables aux salariés à temps partiel, aux femmes en particulier et à celles et ceux qui travaillent pour plusieurs employeurs. Augmenter la couverture des bas salaires améliorera la situation, aujourd'hui difficile, de certains retraités. Un troisième point représente une avancée: la simplification des bonifications de vieillesse – qui passent de quatre taux à deux, 9% pour les 25-44 ans et 14% pour les 45-65 ans – et, surtout, la suppression de surcoûts pour les personnes de 55 ans et plus. Là encore, cette mesure va dans le sens de la mise à jour indispensable de la LPP.

Et la réduction du taux de conversion?

Réduire de 6,8% à 6% est d'une certaine manière un non-sujet. La plupart des caisses ont déjà fait l'exercice. Chez Manor, par exemple, il est de 5,0% depuis 2017. Ce ne devrait pas être le point central de cette réforme. Le vrai sujet aurait été de le réduire davantage, non seulement pour tenir compte de la situation de la plupart des caisses mais aussi des taux d'intérêt plus élevés qui ont été accordés sur les avoirs de vieillesse.

Quel devrait être le point central?

Les points que nous avons évoqués, l'abaissement du salaire de référence et la déduction de coordination, ainsi que la simplification des taux de cotisation sont essentiels. Ce qui manque est le volet éducatif: la prévoyance est une matière complexe, dont les subtilités doivent être expliquées aux assurés. Beaucoup d'entre eux sont démunis lorsqu'il s'agit d'organiser leur plan de retraite. Ils ne comprennent pas toujours que le 2e pilier est un compte personnel. Il n'appartient pas forcément à la loi d'organiser cette formation, mais de la prévoir et de la déléguer aux caisses de pension. C'est la condition pour que les assurés votent en connaissance de cause lorsqu'un référendum leur est soumis en la matière. Sinon, le risque est qu'ils soient influencés par des partis politiques dont l'agenda est court-termiste alors que les conditions-cadres de la prévoyance professionnelle appellent par définition une vision à long terme.

La réforme telle quelle a été votée vous paraît-elle s'inscrire dans cette vision à long terme?

En partie seulement. Le mécanisme transitoire de compensation de l'abaissement du taux de conversion n'est pas soutenable. Non seulement parce qu'il n'est pas juste, mais aussi parce que sa mise en œuvre s'annonce très complexe, d'un point de vue technique, et coûteuse. Il va peser sur les actifs alors même qu'il n'est pas nécessaire tel quel: prévoir que 50% des assurés touchent une compensation pendant quinze ans n'a aucun sens, alors que tout au plus 20% d'entre eux sont concernés. L'objectif initial – aider les gens qui auraient perdu de l'argent à cause du nouveau taux de conversion – a été perdu de vue.

C'est le résultat d'un compromis politique et non d'une rationalité économique.

Ce compromis serait-il une raison suffisante pour soutenir le référendum et voter contre la réforme?

Peut-être mieux vaut un compromis que pas de réforme. Même si ce compromis est loin d'être idéal, car il incorpore un prix du politiquement correct de la révision du taux de conversion qui ne se justifie pas. Cette réforme est absolument nécessaire, il n'y a aucun doute, elle conditionne la pérennité du modèle helvétique de prévoyance que le monde entier nous envie, pour de bonnes raisons. Si elle ne passait pas, ce ne serait pas un bon signe. Cela signifierait que le 2e pilier est en danger. Ce serait la victoire des partis politiques qui souhaitent fusionner les premier et deuxième piliers. La réforme 2020 a déjà été rejetée, un nouvel échec ébranlerait le système. Sauf à ce qu'il permette une approche plus ciblée, qui est très possible, à mon avis.

Profil

1973 Naissance à Thoune.

1989-1996 Différents postes au sein de la SBS Thun.

1996-2004 Gestionnaire de fortunes Key Clients au sein d'UBS Bâle.

2002 Analyste financier et gestionnaire de fortunes, CIIA.

2004-2013 Head of Asset Management Caisse de pension Manor.

2013 Diplôme Advanced Studies Gestion Caisse de pension, HSLU.

Depuis 2013 Directeur Caisse de pension Manor.

Depuis 2022 Président de l'ASIP.